



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR LA CRÉATION D'UN JARDIN

ENTRE

1 - La commune de Praz-sur-Arly représentée par Monsieur Yann JACCAZ, son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet de la présente par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

D'une part,

ET

2 - L'association Les Jardins de Pratz représentée par Madame Valérie PERINET, sa Présidente en exercice,

Association loi 1901, déclarée à la Préfecture de la Haute-Savoie le 8 septembre 2022, récépissé n°W742008041

Dont le siège social se situe au 36, route de Megève 74120 Praz-sur-Arly.

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Désignation du terrain

La commune de Praz-sur-Arly met à disposition de l'association Les Jardins de Pratz les parcelles de terre désignées ci-dessous (dont une en partie), conformément au plan joint en annexe (tracé de couleur bleue) :

Section	Numéro	Superficie	Adresse	Nature
A	0A3802	2 652 m ²	Route du Nant du Pratz	Friche
A	0A1206	46 m ²	Route du Nant du Pratz	Friche

Le preneur utilisera le bien objet de la présente convention pour la réalisation d'un jardin associatif.

Le jardin associatif sera conçu, construit et cultivé collectivement par les adhérents de l'association.

Le preneur déclarera connaître la propriété pour l'avoir vue et visitée.

Article 2 : État des lieux

Un état des lieux sera établi contradictoirement dans le mois précédant l'entrée en jouissance ou dans le mois suivant celle-ci. L'état des lieux sera annexé au présent contrat.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date de résiliation souhaitée. Elle se renouvellera ensuite par reconduction expresse.

Si l'association vient à être dissoute ou cesse son activité, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité trois semaines après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la commune à la Présidente.

Article 4 : Loyer et charges

La mise à disposition du terrain par la commune est consentie à titre gracieux. Les abonnements et les consommations d'eau et d'électricité seront à la charge de l'association.

Article 5 : Activités et objectifs de l'association

Les membres de l'association ont en commun le projet de jardiner et d'entretenir la parcelle de terrain qui lui est remise. Le jardin partagé a pour objectif :

- De créer du lien social :
 - En facilitant la rencontre des habitants de tous âges, de toutes cultures et de toutes origines à travers les rapports conviviaux.
 - En renforçant une appropriation dynamique et responsable de l'espace public par une forte implication des habitants.
 - En permettant de créer des espaces d'initiatives citoyennes, supports de l'innovation sociale et urbaine, et d'apprentissages à la coopération.
 - En suscitant un rapport à la nature placé sous le signe du partage et du plaisir de se retrouver.
- D'avoir une autre approche de l'économie :
 - En favorisant le plaisir de créer, produire, goûter et partager le fruit de ses efforts, pour soi et ses proches, quelles que soient ses ressources monétaires.
 - En optimisant et en embellissant des espaces vacants, petits ou grands, grâce à la créativité des habitants.
- De respecter l'environnement :
 - En consolidant un support concret d'éducation à l'environnement auprès des écoles.
 - En démontrant et en pratiquant dans les faits, des projets exemplaires du développement durable.

Le jardin permet de pratiquer le jardinage selon des modes éco-responsables en remplaçant les traitements chimiques par des traitements biologiques, en privilégiant l'activité biologique du sol, en recyclant au mieux les déchets organiques et inorganiques, en optimisant l'usage de l'eau et en favorisant la biodiversité qu'elle soit issue des variétés végétales domestiques ou du milieu naturel.

Article 6 : Charges et conditions

Le lieu ne pourra être affecté qu'à usage exclusif de jardin. Ce jardin aura pour objectif de créer un lien social et de favoriser des cultures respectueuses de l'homme et de l'environnement.

L'association Les Jardins de Pratz prendra le bien dans l'état où celui-ci se trouvera à la date de son entrée en jouissance. Elle s'interdit d'exercer tout recours contre la commune pour mauvais état ou erreur dans la désignation ou la superficie dédiée.

L'association Les Jardins de Pratz s'engage à respecter les règles de bon voisinage et à exercer son activité dans le respect de son environnement.

Concernant l'aménagement du terrain :

L'association pourra installer un mazot de moins de 20 m² permettant de stocker le matériel collectif en accord avec la commune qui prendra en charge le coût d'acquisition et se chargera de l'installation.

L'association prendra en charge l'assurance dudit mazot.

L'association Les Jardins de Pratz pourra installer un panneau de signalisation à l'entrée du jardin.

Le terrain ne pourra pas être clôturé.

Le bien objet de la présente convention se situe en zones : Aua, U et N.

Toute construction autre que le mazot, les carrés potagers, les installations permettant les arrivées d'eau ou les containers pour le tri sont interdites dans cette zone.

De manière générale, tous les projets d'installation devront au préalable être soumis à la commune pour validation.

Concernant le respect de l'environnement :

- Interdiction absolue d'employer des produits phytosanitaires, pesticides et engrais chimiques
- Pratique du tri et du recyclage des déchets dans le jardin
- Choix préférentiel d'essences adaptées au sol et au climat, en interdisant les plantes invasives
- Gestion économe des ressources naturelles, en particulier l'eau
- Interdiction de mener des activités susceptibles de polluer le sol

Article 7 : Obligations de l'association

Toute activité de nature commerciale et publicitaire est interdite.

L'association devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour n'apporter aucun trouble autre que les troubles normaux, résultant de la nature et de la destination du jardin. Elle mènera donc ses activités dans le souci de ne pas gêner le voisinage, notamment en soirée.

Toute manifestation ou organisation d'événement est soumise à l'autorisation de la commune de Praz-sur-Arly.

Article 8 : Représentation de la commune

La commune siègera lors de l'assemblée générale annuelle de l'association.

Article 9 : Impôts et assurances

L'association ne s'acquittera ni des impôts ni des taxes afférents au bien.

La commune et l'association font leur affaire personnelle de l'assurance leur incombant pour cette mise à disposition, chacun pour sa partie.

Article 10 : Résiliation de la convention

La résiliation anticipée de la convention pourra être prononcée par accord express des parties.



Par ailleurs, la commune pourra résilier unilatéralement ladite convention dans le cas où :

- Les agissements de l'association seraient de nature à compromettre la bonne utilisation du terrain (mauvais entretien...)
- L'association ne respecterait pas ses obligations.

Dans ces conditions, l'association remettra le bien en état ou supportera financièrement les coûts liés à la remise en état.

Article 11 : Qualité de la commune - spécialité

L'attention de l'association est attirée sur le fait que la commune est une personne morale de droit public soumise en tant que telle à des règles spécifiques concernant la gestion et l'administration de son patrimoine immobilier, et que ces règles sont d'une portée supérieure aux stipulations contractuelles, comme étant d'ordre public.

Son attention a été attirée sur le fait qu'une partie des stipulations indiquées ci-dessus, notamment concernant le renouvellement de la mise à disposition, peut trouver à ne pas s'appliquer en raison de ces règles.

Article 12 : Déclaration – formalité

La commune déclare que le terrain objet de la présente convention est libre de toute location ou occupation.

Article 13 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- La commune de Praz-sur-Arly : 36, route de Megève 74120 Praz-sur-Arly.
- L'association Les Jardins du Pratz : 36, route de Megève 74120 Praz-sur-Arly.

Toute notification à effectuer dans le cadre de la présente sera faite par écrit aux adresses susvisées.

Fait à Praz-sur-Arly, le lundi 16 janvier 2023

Le Maire de la commune de Praz-sur-Arly

Monsieur Yann JACCAZ



La Présidente de l'association Les Jardins de Pratz

Madame Valérie PÉRINET

The image shows a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'Valérie Périnet', written over a horizontal line.

Annexes de la convention : plans de situation et de la parcelle

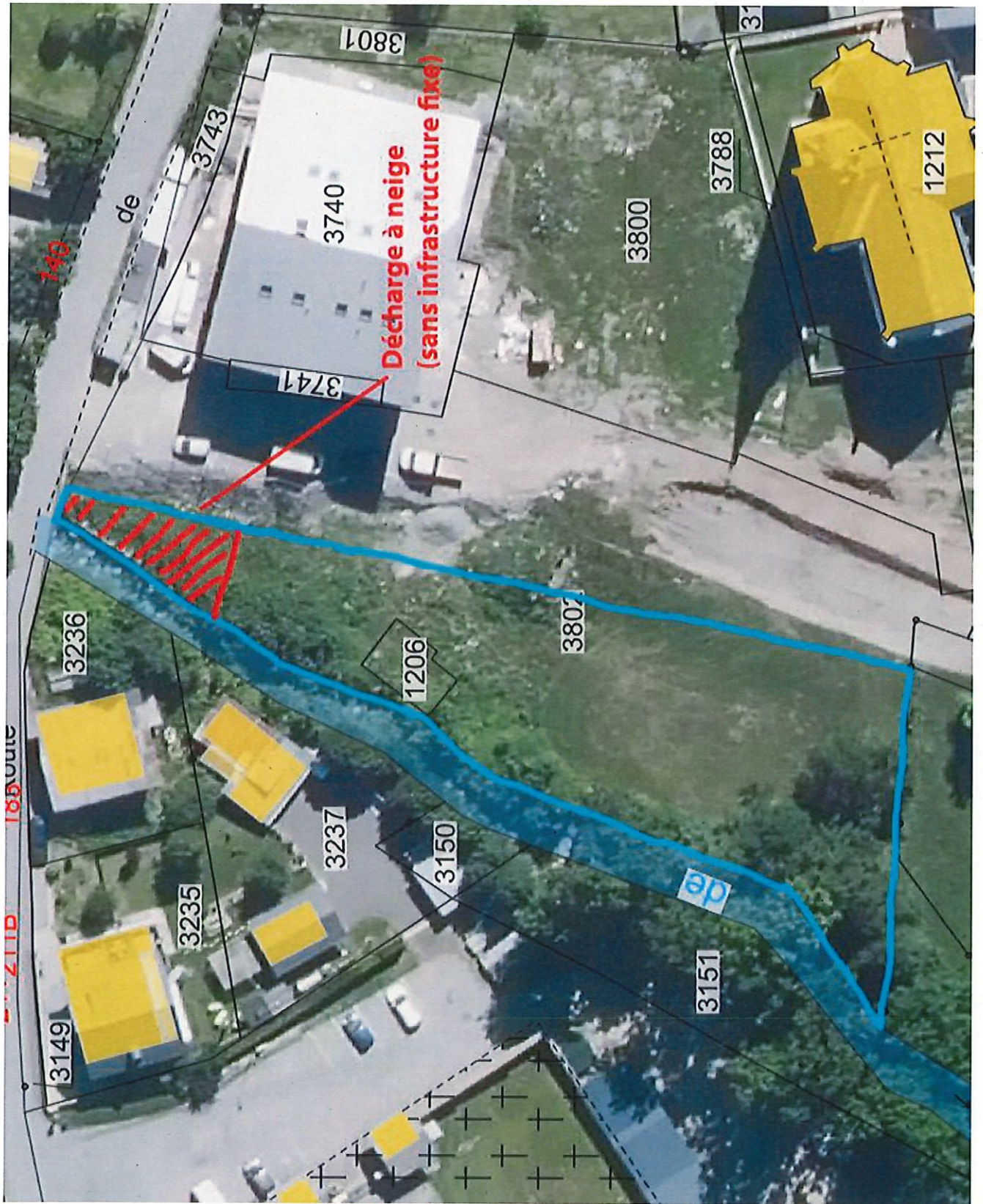
Subdivision(s) fiscale(s)

Lettre	Groupe	Nature	Classe	Compte	Surface (m²)	Revenu cadastral actualisé(€)
	Terres	terres	01	+00006	2660	11.78

Exonération

N° d'ordre	Lettre de subdivision	Motif exonération temporaire	Collectivité	Montant VL concerné	Pourcentage exonération	Revenu cadastral exonéré	Année de début d'imposition	Année de retour d'imposition
01		Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	C	0	20	2.36	0	0
02		Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	GC	0	20	2.36	0	0
03		Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	TS	0	100	11.78	0	0

PLAN DE LA PARCELLE





Urbanisme : POS/PLU

Zonage	Libellé	Surface (m²)*	COS	CES	Hauteur	Règlement de la zone
1AUa-m	1AUa-m : Secteur à urbaniser de densité importante	1357				Consulter le règlement
1AUa-m	1AUa-m : Secteur à urbaniser de densité importante	1357				Consulter le règlement
1AUa	1AUa : Secteur à urbaniser de densité importante	408				Consulter le règlement
1AUa	1AUa : Secteur à urbaniser de densité importante	408				Consulter le règlement
N	N : Secteur naturel	887				Consulter le règlement
N	N : Secteur naturel	887				Consulter le règlement

*calcul sur la surface graphique, exclusion si surface < 2 m²

[Avancement de l'actualisation/mise en ligne du POS/PLU de cette commune](#)

Propriétaire(s) de la parcelle

*Cliquez sur le n° de compte pour accéder à son relevé de propriété

Compte	Nom	Etat Civil	Adresse	Type	Destinataire avis
74215+00006	COMMUNE DE PRAZ SUR ARLY	COMMUNE DE PRAZ SUR ARLY	MAIRIE 36 RTE DE MEGEVE 74120 PRAZ SUR ARLY	propriétaire	X

PLAN DE SITUATION

Parcelle 0A3802



Adresse : PRAZ SUR ARLY
Commune : Praz-sur-Arly
Code Commune (Insee) : 74215
Compte Propriétaire : 74215+00006
Surface cadastrale (m²) : 2660
Urbaine : Non
Bâtie : Non
Parcelle primitive : 1207
Parcelle de référence :